



Déclaration Statement

Pour publication immédiate

Also available in English

LE PROJET DE LOI C-37, UN PROGRÈS BIENVENU POUR DES SITES SALVATEURS DE CONSOMMATION SUPERVISÉE ET DES POLITIQUES SENSÉES SUR LES DROGUES AU CANADA

TORONTO, 12 décembre 2016 – Le Réseau juridique canadien VIH/sida se réjouit du dépôt du Projet de loi C-37, qui indique enfin un réel virage pour les politiques canadiennes sur les drogues en priorisant les données probantes, la santé publique et les droits de la personne, plutôt que la peur, la stigmatisation et la désinformation. Nous sommes encouragés de voir le gouvernement fédéral poser ce geste fort nécessaire pour combattre la crise de surdoses d'opioïdes qui sévit dans notre pays et qui continue d'emporter des vies à un rythme alarmant.

Il est clair que le projet de loi présenté ce lundi, tout comme l'annonce faite ensuite par la ministre fédérale de la Santé, la D^{re} Jane Philpott, a été éclairé par les multiples discussions de la ministre avec divers intervenants du milieu de la santé ainsi que de la société civile qui sont à l'avant-plan de la lutte contre des politiques répressives en matière de drogues, et par les recommandations maintes fois offertes par le Réseau juridique et d'autres intervenants. De fait, nous attendons d'autres détails au sujet de la nouvelle stratégie nationale sur les drogues qui a été mentionnée aujourd'hui, et nous sommes d'un optimisme prudent à l'idée que la ministre Philpott continuera de faire place à la table pour les personnes les plus affectées par les politiques canadiennes en matière de drogues – et en particulier les personnes qui consomment des drogues. Nous sommes également encouragés d'entendre qu'une nouvelle stratégie nationale sur les drogues rétablira la réduction des méfaits en tant que pilier clé, non négociable, et que la responsabilité principale des politiques sur les drogues relèvera à l'avenir de Santé Canada plutôt que de la Justice.

En ce qui touche le Projet de loi C-37, nous accueillons favorablement la décision du gouvernement d'abroger les 26 conditions onéreuses actuellement imposées pour de nouveaux sites de consommation supervisée en vertu de la loi adoptée par la Législature précédente. Leur remplacement par cinq facteurs à examiner, comme proposé par la Cour suprême du Canada dans sa décision de 2011 quant à l'établissement Insite, de Vancouver, est un progrès.

Cependant, quelques mises en garde importantes ne devraient pas être oubliées. Premièrement, certains des facteurs identifiés par la Cour soulèvent tout de même des préoccupations quant au potentiel de discrimination dans des décisions concernant des services de santé, lorsqu'il s'agit de la santé de personnes qui consomment des drogues. Deuxièmement, les exigences superflues ont beau être retirées de la loi, il est important également que Santé Canada ne continue pas de les appliquer dans ses politiques ou pratiques ministérielles pour l'examen des demandes d'autorisation. Troisièmement, il est important de souligner que la Cour suprême du Canada, dans cette même décision, a affirmé que dans le

cas où un site de consommation supervisée aurait des bienfaits, l'exemption demandée devrait en règle générale être accordée. Il s'agit d'un principe qui pourrait et devrait se refléter dans la loi. Nous avons confiance que le gouvernement fédéral va de l'avant dans cet esprit.

En outre, nous sommes satisfaits de constater que le Projet de loi C-37 impose une condition additionnelle de transparence au ministre fédéral de la Santé, en requérant qu'il ou elle joigne à sa décision les motifs de celle-ci dans le cas d'un refus d'exemption pour un site de consommation supervisée. Il s'agit d'une importante mesure pour assurer la reddition de comptes et la possibilité de révision d'une décision qui aurait l'effet d'empêcher un tel service de santé d'être concrétisé.

La nécessité de ces changements législatifs et d'une mise à l'échelle des services de consommation supervisée est urgente. Pendant que plusieurs dispositions du Projet de loi C-37 (qui ne concerne pas uniquement la question des services de consommation supervisée) sont étudiées et soumises à des débats au Parlement, nous exhortons entre-temps les fournisseurs de services à aller de l'avant sans attendre pour mettre en œuvre ces services sans égard aux exigences injustifiées et inconstitutionnelles de la loi injuste qui est en vigueur. Une exemption fédérale est désirable, en ceci qu'elle permet d'éviter la possibilité de poursuites criminelles pour possession de drogues à l'encontre des personnes qui ont recours à des sites de consommation supervisée. Mais une telle exemption n'est pas nécessaire pour aller de l'avant et sauver des vies – et ceci doit être la principale priorité.

– 30 –

Pour plus d'information :

Lauryn Kronick
Agente des communications et du rayonnement
Réseau juridique canadien VIH/sida
+1 416 595-1666 (poste 236)
lkronick@aidslaw.ca